

Vos droits en vertu de la *Loi sur la santé mentale* - Ordonnance de traitement en milieu communautaire (OTMC)

Si vous recevez un traitement et des soins en vertu d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire (OTMC), le défenseur des patients atteints de maladies mentales et le personnel du Bureau sont conscients que vous vivez sans doute un moment difficile et bouleversant. Ils sont là pour vous aider à régler vos problèmes et à connaître vos droits. N'oubliez pas que vous n'êtes pas seul.

Une OTMC délivrée en vertu de la *Loi sur la santé mentale* est un outil conçu pour vous aider à vous conformer aux traitements et aux soins tout en demeurant dans votre collectivité. L'OTMC a pour objectif de vous offrir le soutien et la supervision nécessaires pour vous permettre de suivre le plan de traitement et de soins indiqué dans l'OTMC. Le plan de traitement et de soins est adapté à vos besoins particuliers et peut comprendre des obligations, comme celles de prendre des médicaments, de vous présenter à des rendez-vous avec des fournisseurs de soins ou des remplaçants désignés, d'accepter de leur parler au téléphone ou de recevoir leurs visites ou encore de recevoir un traitement et des soins prescrits par eux.

Les personnes soumises à une OTMC en vertu de la *Loi sur la santé mentale* ont de nombreux droits.

La liste suivante vous indique quelques-uns de ces droits.

Droits concernant la délivrance, la modification, le renouvellement, l'expiration ou l'annulation d'une OTMC

VOUS ou votre mandataire AVEZ LE DROIT d'accepter ou de refuser une OTMC. Le consentement n'est pas nécessaire dans les circonstances bien précises suivantes :

- le médecin délivrant l'OTMC croit que la personne a démontré qu'elle n'a pas l'habitude d'obtenir ou de suivre le traitement ou les soins nécessaires pour prévenir la possibilité qu'elle puisse causer des blessures à autrui;
- le médecin délivrant l'OTMC croit que l'OTMC est raisonnable et moins contraignante qu'une détention à titre de patient en cure obligatoire.

VOUS AVEZ LE DROIT d'être en mesure de vous conformer au traitement ou aux soins indiqués dans l'OTMC.

VOUS AVEZ LE DROIT, lorsque l'OTMC est délivrée, modifiée ou renouvelée, de recevoir une déclaration écrite précisant quel en est le motif et qui en est responsable, et fournissant des renseignements sur la commission d'examen ainsi que sur votre droit à présenter une demande d'annulation de l'OTMC à cette commission. En cas de problème linguistique, VOUS AVEZ LE DROIT d'obtenir les services d'un interprète désigné par le Bureau et d'obtenir les renseignements ainsi que la déclaration écrite dans votre langue ou celle de votre tuteur.

VOUS AVEZ LE DROIT de recevoir une copie de votre OTMC contenant des renseignements comme les obligations de traitement et de soins, le nom de la personne responsable de superviser l'OTMC et toutes les exigences de présentation de rapports.

VOUS AVEZ LE DROIT de retirer votre consentement à l'OTMC ou de demander des modifications à votre OTMC si vous croyez qu'un autre plan de traitement vous conviendrait mieux.

VOUS AVEZ LE DROIT de recevoir un avis écrit ainsi que toute recommandation de traitement à l'expiration ou annulation de votre OTMC.

Droits concernant le traitement

VOUS AVEZ LE DROIT de recevoir le traitement et les soins indiqués dans l'OTMC.

VOUS AVEZ LE DROIT d'accepter ou non tout traitement avant qu'il vous soit donné, que l'OTMC ait été délivré avec ou sans votre consentement. Un traitement ne peut pas vous être imposé en vertu d'une OTMC.

Droits concernant l'inobservation de l'OTMC

VOUS AVEZ LE DROIT de recevoir une aide raisonnable de votre psychiatre ou médecin surveillant qui vous permettra d'observer votre OTMC.

VOUS AVEZ LE DROIT, dans l'éventualité où vous ne respectez pas les exigences de traitement et de soins de l'OTMC, à ce que des efforts raisonnables soient faits pour vous informer que vous n'avez pas observé l'OTMC; de la nécessité de s'y conformer; des conséquences de ne pas s'y conformer (un psychiatre ou médecin désigné peut rendre une ordonnance d'arrestation et d'examen si vous continuez à ne pas vous conformer à l'OTMC); des conséquences possibles de l'examen.

Droits concernant la commission d'examen

VOUS AVEZ LE DROIT de déposer une demande auprès de la commission d'examen pour que votre OTMC soit annulée. La commission pourra annuler ou non l'OTMC.

VOUS AVEZ LE DROIT à ce que la commission d'examen effectue un examen obligatoire lors du premier renouvellement de l'OTMC et à tous les renouvellements suivants, jusqu'à l'expiration ou l'annulation de l'OTMC, ou si une demande d'examen a été déposée dans le mois précédent l'un ou l'autre de ces renouvellements.

VOUS et votre avocat AVEZ LE DROIT d'être présents lorsque le témoignage est rendu à l'audience de la commission d'examen (à moins que les membres de la commission craignent que l'information donnée à la personne soumise à l'OTMC puisse mettre en danger la sécurité d'autrui) et de questionner toute personne qui témoigne à l'audience.

VOUS AVEZ LE DROIT d'en appeler de toute décision de la commission d'examen devant la Cour du Banc de la Reine.

Droits généraux

French

VOUS AVEZ LE DROIT de recevoir l'aide d'un avocat à l'audience de la commission d'examen et à la Cour du Banc de la Reine.

VOUS AVEZ LE DROIT de communiquer avec votre avocat et d'en recevoir la visite en tout temps si vous êtes conduit dans un établissement pour examen pour cause d'inobservation de l'OTMC.

VOUS AVEZ LE DROIT à la confidentialité de tous vos renseignements médicaux à moins que la *Loi sur les renseignements médicaux* permette la communication de tels renseignements dans certaines conditions sans votre consentement.

VOUS AVEZ LE DROIT de communiquer avec le **défenseur des patients atteints de maladies mentales** au 780-422-1812, ou de composer le 310-0000 (numéro gouvernemental sans frais), pour toute question ou préoccupation concernant vos droits, votre détention, votre traitement ou vos soins durant l'application de votre OTMC.